

22 MAI 2000

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) des établissements d'enseignement et assimilés par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs (trices) des internats, homes d'accueil et centres de plein air de la Communauté française ;
- Aux Directeurs (trices) des Centres P.M.S. de la Communauté française ;
- Au Directeur du Centre d'Autoformation du Centre technique de Frameries ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux Conseillers en prévention locaux.

Pour information :

- A Messieurs les Recteurs des Universités de l'Etat de Liège, de Mons et de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux ;
- Aux membres des services d'inspection et de vérification de ces établissements ;
- Aux organisations syndicales représentatives ;
- Aux associations de parents.

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		PC/OD/FP/SIPPT/992203R7.988	
Objet	Institut belge des services postaux & des télécommunications. Changement au plan de numérotation. Adaptation et reprogrammation des appareils de téléphonie.		

Au 1^{er} juillet 2000, la "numérotation complète" (full dialing) sera en application en Belgique ce qui, concrètement, nécessitera de composer pour tous les appels le préfixe zonal **y compris pour ceux destinés à l'intérieur d'une même zone téléphonique.**

Cette modification du système d'appel téléphonique zonal pourra nécessiter non seulement, l'adaptation des consignes de sécurité et de certaines installations de sécurité munies de système de téléappel, mais aussi la reprogrammation des numéros de téléphone de zones mis en mémoire dans les appareils téléphoniques, télécopieurs utilisés dans les services que vous dirigez.

Je vous adresse, en annexe, des informations et instructions relatives à la sécurité qu'il convient de communiquer aux membres de la ligne hiérarchique concernés par cette adaptation.

J'attire cependant votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de prévoir, dans le cadre de cette circulaire, tous les cas nécessitant une adaptation. Il convient pour les utilisateurs des installations de sécurité concernées de prendre contact avec leur fournisseur ou la société chargée de la maintenance des installations pour examiner de façon particulière les interventions à réaliser.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.

1. INFORMATION :

1.1. Ce qui change :

En zone, il faut désormais former le préfixe de cette même zone pour atteindre le correspondant souhaité.

Par exemple, si vous êtes dans la zone 02, il faudra former le 02 413 23 11 pour atteindre la centrale téléphonique de l'Espace 27 Septembre.

La situation reste inchangée pour les appels vers des numéros courts (par exemple 100 & 101) et pour les appels vers l'étranger.

1.2. Mesure transitoire :

Une période transitoire est prévue jusqu'au 1^{er} juillet 2000 pour permettre de s'adapter au nouveau système. Durant cette période, le réseau téléphonique accepte les deux types d'appels en zone (avec et sans le préfixe en zone).

1.3. Conséquences pour les appareils téléphoniques, fax, modem etc :

Les numéros "intra zonaux" devront être reprogrammés avec le préfixe de la zone.

2. MESURES À PRENDRE EN MATIERE DE SECURITE.

2.1. Consignes de sécurité et/ou plans catastrophe :

Si des numéros de téléphone en zone, hors numéros 100 et 101, sont prévus dans les consignes de sécurité et/ou plans catastrophe, ils devront être complétés du préfixe de la zone. Les documents devront donc être adaptés en ce sens.

Par exemples, numéro d'appel direct des secours en cas de panne du numéro 100, numéro d'appel de médecins, de membres de la ligne hiérarchique à contacter en cas d'urgence, d'autorités diverses.

2.2. Au niveau des installations automatiques de sécurité :

Par exemple, détection incendie, de gaz, détection intrusion ... **avec** système d'appel automatique en zone vers un numéro différent du 100 et du 101.

Consulter votre installateur ou la société chargée d'en assurer la maintenance pour faire modifier la programmation des numéros d'appel enregistrés dans les systèmes d'appel automatique.

2.3. Au niveau des installations téléphoniques avec numéro d'appel des secours préprogrammés :

Les numéros "intra zonaux" qui ont été programmés dans votre système téléphonique pour l'appel de médecins, d'autorités diverses, permettant aux membres du personnel d'appeler ces

personnes par une procédure d'appel simplifiée (utilisation de "mémoires" des postes téléphoniques) devront être modifiés en y introduisant le préfixe de la zone.

Dans la majorité des cas, ces, modifications pourront être réalisées par l'utilisateur après consultation du mode d'emploi.

Lorsque certains numéros sont programmés au niveau du central téléphonique, l'intervention de la firme chargée de sa maintenance sera nécessaire.